

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le client reconnaît expressément avoir reçu les conditions générales ou avoir été informé de leur existence, d'en avoir pris connaissance et de les avoir acceptées, et ce en effectuant une commande ou par la signature du devis. Ainsi, le client renonce à ses propres conditions générales et/ou particulières, même si celles-ci stipulent qu'elles ont priorité. Les présentes conditions générales remplacent les précédentes conditions générales du fournisseur, ainsi que tout autre accord contraire avec le client.
2. Le prix des produits et/ou services mentionné dans le devis est exprimé en euros, hors TVA et hors frais de transport et de livraison. Si aucun prix n'est mentionné dans le devis, les prix déterminés par le fournisseur (listes de prix) sont d'application. Si aucun prix n'a été déterminé pour l'exécution des travaux, les prix seront imputés « en régie » selon un tarif horaire déterminé par le fournisseur. Le fournisseur a toujours le droit de demander un acompte ou un paiement anticipé.
Les prix convenus quant à la livraison, l'installation et l'entretien sont susceptibles de révision. Toute augmentation des prix des fournisseurs du fournisseur, ainsi que des salaires et charges sociales a comme conséquence une révision du prix (où 20 % du prix convenu originellement reste inchangé).
Les paiements doivent être effectués au siège de la société. Le prix est payable au comptant lors de la livraison des biens ou des services, sauf s'il a été convenu autrement par écrit. L'obligation de paiement du client précède la livraison et/ou l'exécution des travaux.
En cas de non-respect du délai de paiement, le client est redevable d'office et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard, conformément au taux légal particulier, selon les dispositions de la Loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, ainsi qu'une clause pénale de 10 %.
Le fournisseur a le droit de suspendre ses obligations et/ou de retenir les biens si le client ne paie pas ou insuffisamment.
3. Dès que les biens sont livrés, le risque passe au client. Les produits livrés restent la propriété du fournisseur tant que le prix complet n'a pas été payé. Les travaux d'installation et d'entretien sont acceptés, à partir du moment qu'ils ont été réceptionnés sans réserve, ou qu'ils ont été mis en service. Tant que les produits livrés n'ont pas été payés complètement, le client s'abstiendra de les rendre immeuble par destination.
4. Toute plainte doit parvenir au fournisseur – sous peine de déchéance – dans les quinze (15) jours calendrier suivant la date de facture. Passé ce délai, la facture est estimée irrévocablement acceptée par le client. La plainte doit être envoyée par recommandé et doit être motivée de manière circonstanciée.
5. Le fournisseur offre une garantie de bon fonctionnement durant une période d'un an à partir de la livraison pour les produits livrés et de six mois après l'entretien. Cette garantie n'est pas applicable si le défaut est la conséquence du non-respect des consignes d'utilisation, d'une utilisation peu judicieuse ou d'un défaut d'entretien.
6. Un droit d'auteur repose sur l'ensemble des offres/devis, des dessins, des projets et des appareils du fournisseur. Ils ne peuvent donc, sans autorisation du fournisseur, être reproduits. L'ensemble des droits d'exploitation revient exclusivement au fournisseur.
7. Le fournisseur est automatiquement libéré de toute responsabilité quant à des retards ou manquements dans l'exécution de ses services, lorsqu'ils sont la conséquence de faits et circonstances indépendants de sa volonté, imprévisibles et inévitables, tels que guerres, révoltes, troubles, actes d'instances civiles ou militaires, embargos, , explosions, grèves ou conflits sociaux (en ce compris ceux dans lesquels le personnel est impliqué), rupture de câble, inondations, gel continu, incendie ou orage, arrêt des livraisons par les fournisseurs du fournisseur.

Si le fournisseur manque manifestement à ses obligations, sa responsabilité sera limitée au remplacement du produit ou, à son choix, au paiement du montant de la facture.

Tout autre dommage, tels que frais supplémentaire, perte de revenu ou de gain, perte de clientèle, perte of détérioration de données, perte de contrats et dommage à des tiers est exclu, sauf si la loi l'interdit expressément. Le fournisseur ne peut être tenu responsable pour du dommage qui découle du fait que le client n'a pas respecté ses obligations, ou du fait que le client n'a pas pris les mesures nécessaires afin de prévenir et/ou limiter le dommage.

Toute demande d'indemnisation est prescrite 6 mois après que le fait dommageable s'est produit.

8. Le délai de livraison communiqué par le fournisseur est indicatif. Lors de l'annulation d'une commande par un client, celui-ci devra procéder à l'indemnisation des frais et des heures de travail, avec un minimum de 30 % de la commande.
 9. L'entretien sera fourni durant la période prévue par le devis. A défaut d'un tel délai, la convention est conclue pour une durée indéterminée. Dans ce cas, chaque partie a le droit de mettre fin à la convention, pourvu qu'un délai de préavis de 12 mois soit respecté. Ce préavis doit être communiqué par écrit et par recommandé. Le fournisseur a le droit de résoudre la convention, à tout moment, unilatéralement et sans intervention judiciaire préalable, par notification écrite (recommandé) au client, si ce dernier manque à une de ses obligations contractuelles.
 10. La présente convention est soumise au droit belge, avec exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980) et de la Convention sur la prescription en matière de vente internationale. En cas de litige qui ne peut être résolu à l'amiable, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.
-